Enorme ! La Cour de cassation entérine le fait qu’en Seine Saint-Denis il faut vendre du halal !

écrit par Maxime | 30 mars 2018

Rosny- sous-Bois halalisé : jugé par la Cour de cassation !

Le 7 mars 2018, la Cour de cassation mettait fin à un litige entre un franchiseur et un franchisé dans le secteur de la restauration en rejetant le pourvoi en cassation du franchisé qui considérait que le franchiseur ne l’avait pas assez bien informé.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Contrat_de_franchise

Une longue décision de 30 pages, dont on peut retenir toutefois les aspects suivants.

Le franchisé d’une pizzeria avait été déçu par la faiblesse de son chiffre d’affaires. Au cœur de l’affaire, le défaut de prévision des parties quant à la consommation de viande halal. Le franchisé a fait une mauvaise affaire et la Cour de cassation décide qu’il ne peut s’en prendre qu’à lui-même, suivant la décision précédemment rendue en appel.

Par conséquent, il n’est pas exagéré d’affirmer qu’un

restaurateur, homme d'affaires avisé, doit savoir que s'il s'installe dans le 9-3, il devra largement se fournir en halal.
A défaut de le faire, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même si son affaire périclite.
« Autres temps, autres moeurs » : la Seine-Saint-Denis est officieusement devenue aussi la Seine-Allah-Mahomet, au moins quand il s'agit d'exploiter un restaurant.

Le restaurateur franchisé aurait dû réaliser une étude de marché local de la pizza selon les juges, à défaut d'avoir compris spontanément que l'halalisation de Rosny-sous-Bois est consommée.

Selon la Cour d'appel, qui n'est pas désapprouvée en cassation, le franchisé « ne pouvait ignorer dans l'approche du marché de son territoire contractuel, la particularité de la présence significative d'une communauté musulmane et la nécessité pour lui, de disposer d'une gamme de produits « HALAL », que ce dernier n'est donc pas fondé à reprocher à SRP de ne pas l'avoir suffisamment sensibilisé à l'importance de ce segment de son marché ».

C'est, à ma connaissance, la première fois que des juridictions décident ainsi qu'un franchisé est censé savoir que s'il ne vend pas de pizzas halal, son résultat d'exploitation risque d'être décevant, voire que l'insuffisance du chiffre d'affaires sera telle qu'il sera conduit à la faillite.

Or, cette question présente aussi un lien avec celle de l'unité territoriale en République française, dont le territoire est censé être « un et indivisible ».
En effet, ce qui est jugé pour une ville du 93 pourra-t-il l'être pour d'autres villes de France ?
À l'heure où l'halalisation progresse dans toute la France, la question mérite d'être posée.

Les restaurateurs vont-ils être obligés de vendre du halal, également ?
Si, actuellement, rien ne les y contraint juridiquement, la pression des faits risque d'être telle que la seule possibilité de réaliser un résultat correct sera de vendre du halal.
Les restaurateurs islamophobes se verront-ils de facto obligés de fermer ?

De plus, quand on sait parfois à quel point les pouvoirs publics prennent des initiatives tordues, on ne peut s'empêcher de penser que les restaurateurs risquent d'être obligés par la loi de vendre du halal pour ne pas se voir reprocher une discrimination.

En effet, d'ores et déjà, les mouvements qui distribuent de la soupe au porc aux SDF ont été désapprouvés par le Conseil d'Etat comme ayant une pratique discriminatoire.
La distribution de soupe au porc a été interdite comme contraire à l'ordre public en 2007.
http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiques/Interdiction-pour-quelques-jours-des-rassemblements-pour-la-soupe-au-cochon

Alors, demain, dans une France qui adopterait le modèle britannique, ignorant la laïcité, on peut s'attendre à ce qu'un restaurateur qui ne distribue pas de halal soit sanctionné pour refus de vente illicite et discriminatoire.
Les Français seront-ils assez nombreux à s'opposer à pareille réforme ?

Même si la laïcité n'était pas explicitement rayée de la Constitution, les pouvoirs publics ont déjà montré, dans le passé, qu'ils pouvaient adopter une loi en violation de la laïcité sans que le peuple se soulève.
C'était en 2008 avec les baux emphytéotiques administratifs cultuels, par exemple.
http://resistancerepublicaine.com/2017/06/02/macron-veut-abrog

er-la-loi-de-1905-qui-lest-deja-en-partie-par-la-pratique-et-les-resistants-se-taisent/
C’était encore, auparavant, l’autorisation de l’abattage rituel.
C’était encore la reconnaissance d’utilité publique de la Fondation pour l’islam.
http://resistancerepublicaine.com/2016/12/10/le-decret-approuvant-la-fondation-pour-lislam-doit-etre-attaque-pour-inconstitutionnalite/
http://resistancerepublicaine.com/2016/12/12/decret-pour-la-fondation-de-lislam-une-supercherie-juridique/

L’affaire du Cénacle, restaurant situé dans le 93, pourrait n’être que la première étape d’une évolution qui arrivera peut-être bien plus vite qu’on peut l’imaginer.

Actuellement, la laïcité permet aux restaurateurs de ne pas proposer de halal sans encourir de sanction juridique. Elle constitue un motif légitime au refus de servir du halal.
Elle garantit ainsi certaines libertés dont la liberté d’opinion du restaurateur islamophobe. Mais pour combien de temps encore ?